



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	56

Date de convocation

18 janvier 2024

Finances – Accord-cadre à bons de commande pour des prestations topographiques et foncières

**N° de la délibération
2024-028**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 24 janvier 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Marcel MOUNIER à Colombier-le-Jeune sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Jean-Louis BONNET, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY, M. Gérard ROBERTON.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5.

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'un accord cadre à bons de commande a été conclu en avril 2021 pour confier des prestations topographiques et foncières dans le cadre des opérations d'aménagement de bâtiments ou de terrains sur le territoire d'Arche Agglo et ce pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an ;

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre précité a été atteint, il convient de relancer une consultation ;

Considérant les besoins des différents services d'ARCHE aggro en matière de relevés topographiques et prestations foncières réalisées par un géomètre expert, il convient de confier les prestations suivantes :

- Prestations de relevés topographiques et de bâtiments relatives à la mise à jour, l'étude, la préparation, la réalisation et le récolement dans le cadre des opérations d'aménagement de bâtiments ou de terrains sur le territoire d'Arche Agglo.
- Prestations foncières réalisées par un géomètre expert (délimitations foncières, bornages, établissement de plans parcellaires et de documents d'arpentage, ...) dans le cadre des opérations d'aménagement de bâtiments ou de terrains sur le territoire d'Arche Agglo.

Considérant les montants maximums envisagés, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique ;

Considérant la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande, mono- attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- une durée d'un an, renouvelable trois fois un an ;
- un allotissement qui se conforme à la répartition des prestations entre géomètres topographes et géomètres experts :
 - Lot 1** : Prestations topographiques
 - Lot 2** : Prestations foncières (géomètre expert)
- Les montants minimum et maximum suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1	30 000 € HT	130 000 € HT
Lot 2	15 000 € HT	90 000 € HT

- Pondération des Critères de jugement des offres :
 - 60 points pour le prix
 - 40 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur accord-cadre à bons de commande, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 24 janvier 2024.